



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

**ARRÊTÉ PORTANT
HORAIRES D'OUVERTURE DU
PARC AIGUE FLORE**

Le Maire de LA FALAISE,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les dégradations constatées le 2 avril 2014 du parc Aigue Flore,
Considérant l'avis du conseil municipal le 2 avril 2019 consulté sur la possibilité d'élargir les horaires d'ouverture estivale aux samedis,

ARRÊTE

Article 1 :

Les horaires d'ouverture du parc Aigue Flore sont fixés comme suit :

- ✓ Du lundi au vendredi : de 8h00 à 17h00
- ✓ Le week-end (samedi et dimanche) : de 10h00 à 18h00 du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année (« ouverture estivale »).

Par conséquent, le parc est fermé au public non autorisé :

- à partir de 17h00 chaque soir,
- le week-end (samedi et dimanche) du 1^{er} novembre au 31 mars.

Article 2 :

Cet arrêté pourra être attaqué dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif compétent.

Fait à La Falaise, le 4 avril 2019.

Par délégation du maire de La Falaise,

Jean-Marie COUTREAU

1^{er} adjoint au maire

